

Thème : La justice pénale des mineurs

Date : Vendredi 1er octobre 2021 de 9h30 à 17h00

Lieu : Ordre des Avocats - 11 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Appréhender la réforme issue du code de la justice pénale des mineurs applicable aux poursuites engagées à l'encontre de ces derniers à compter du 30 septembre 2021.*
- *Comprendre l'articulation de ces nouvelles dispositions avec celles de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 qui demeurent applicables aux poursuites engagées à l'encontre des mineurs jusqu'au 29 septembre 2021 inclus.*
- *Mettre ainsi l'avocat du mineur en mesure d'accomplir sa mission dans toutes les configurations procédurales possibles, par une meilleure connaissance des données théoriques et pratiques qui lui sont utiles dans ce cadre.*

Méthodes mobilisées :

Programme :

En se référant aux dispositions utiles de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 et à celles du code de la justice pénale des mineurs, étude :

- **Des principes fondant la justice pénale des mineurs ;**
- **De l'organisation de la justice pénale des mineurs ;**
- **De la procédure pénale applicable aux mineurs ;**
- **Des spécificités du droit de la peine concernant les mineurs.**

➤ **Moyens pédagogiques :** Conférence avec échanges interactifs, et remise d'un opuscule de 117 pages à jour de la législation et de la réglementation applicables à la justice pénale des mineurs, incluant de nombreuses références jurisprudentielles et doctrinales demeurant d'actualité.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Jean-Pierre MÉNABÉ, premier président de la Cour d'appel de Nancy.

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.